



MUNICIPALITÉ DE NAMUR
996, RUE DU CENTENAIRE
NAMUR, QUÉBEC
J0V 1N0
Tél. : (819) 426-2457 - Fax : (819) 426-3074

DEMANDE DE PERMIS

DÉMOLITION - DÉPLACEMENT

No. de matricule _____

(Réservé à l'administration)

INFORMATION GÉNÉRALE

Nom du (des) requérant(s) : _____

Êtes-vous propriétaire de l'emplacement faisant l'objet des travaux : oui () non ()
Sinon, veuillez joindre une procuration signée par le propriétaire de l'immeuble.

Adresse postale : _____

de téléphone (maison) : _____

de téléphone (cellulaire) : _____

de téléphone (travail) : _____

Adresse courriel : _____

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Emplacement du projet / adresse municipale : _____

lot(s) et cadastre officiel : _____

L'immeuble est-il riverain à un lac/cours d'eau ou milieu humide? oui() non() ne sait pas()

DESCRIPTION DU PROJET

Type de bâtiment : Principal () Complémentaire ()

Date prévue du début des travaux : _____

Date prévue de la fin des travaux : _____

Coût estimé des travaux : _____

RESPONSABLE(S) DES TRAVAUX

Nom de l'entrepreneur ou autre personne chargée des travaux : _____

RBQ : _____

Adresse : _____

de téléphone : _____

de téléphone (cellulaire) : _____

de télécopieur (fax) : _____

TOUTE DEMANDE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

1. Le formulaire de demande dûment complété;
2. Photos de l'immeuble à démolir/déplacer;
3. Déclaration sur la nature des travaux, faites une brève description :

4. Tout autre document supplémentaire jugé nécessaire, par le responsable de l'émission du permis, à l'analyse de la demande;

Il est interdit d'effectuer des travaux dans la bande de protection riveraine.

Le tarif du permis est payable en argent comptant ou par chèque.

Je, soussigné(e), _____ déclare par la présente, que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signature

Date

NOTE : Le présent formulaire vise à accélérer la demande de permis et **ne constitue en aucun temps ni une demande complète ni une autorisation de construire.** Le fonctionnaire désigné (directeur en bâtiment, environnement et urbanisme) saisit votre demande après réception de toutes les pièces requises et a 30 jours pour faire l'évaluation de celle-ci. Il se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires lui donnant une compréhension claire et précise de votre projet. La période d'analyse commence lorsque tous les documents exigés sont déposés. Dans le cas où le fonctionnaire désigné demanderait des documents supplémentaires. La période de 30 jours allouée pour l'évaluation débutera en date du dépôt de ceux-ci. Le permis sera délivré, le cas échéant, à la suite d'une analyse complète.

Le formulaire de permis ou de certificat informatisé devra cependant être dûment signé par le demandeur attestant déclarer que si le permis ou le certificat est accordé, le demandeur se conformera aux conditions inscrites au permis ou au certificat d'autorisation de même qu'aux lois et règlements pouvant s'y rapporter.